Département
Du Pas-de-Calais

République Française

Arrondissement de Calais

Ville de Coquelles

Canton de Calais-Nord-Ouest
Ville du tunnel sous la Manche

CONSEIL MUNICIPAL DU 1er déc. 2016 : COMPTE RENDU.

1 - Election d'un membre titulaire et d'un membre suppléant à la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées).

Le Maire porte à la connaissance des membres de l'Assemblée les dispositions de la délibération communautaire n°2016-73 ADM en date du 30 juin 2016. Cette délibération a pour objet la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Le conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT et la répartition de ses représentants par commune membre de la communauté d'agglomération du Calaisis comme suit :

Seuils population	Nom de représentants titulaires :	Nombre de représentants suppléants :
De 50.000 à 79.999 habitants	6	6
De 10.000 à 49.999 habitants	2	2
Moins de 10.000 habitants	1	1

Le conseil communautaire a également décidé que le Vice-Président en charge de la mutualisation au sein de l'agglomération sera également membre de la CLECT. En outre, les Directeurs Généraux des Services des communes membres et de l'EPCI (ou un représentant) et, au besoin, des représentants des services de l'Etat sont autorisés à participer aux travaux de la CLECT à titre d'experts.

La délibération communautaire précise qu'il appartient à chaque conseil municipal de désigner ses représentants au sein de la CLECT.

Le Maire invite alors le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant à la CLECT.

Proclamations des résultats.

Le Conseil Municipal a alors déclaré que Messieurs :

1. M.HAMY Michel (membre titulaire)
2. M.BEGUE Guy (membre suppléant)

sont élus membres de la CLECT.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération
des voix exprimées (M. Ledoux et M. Lafond se sont abstenus)). La p
reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée pré
décision du Conseil Municipal.

2 - Salon du mariage 2017.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la commission m
fêtes et loisirs », en charge de la programmation des festivités sur la co
d'organiser à nouveau un salon du mariage en 2017 à Coquelles.

Monsieur le Maire indique que les recettes seront issues de la l
également de la recherche de sponsors.

Monsieur le Maire propose en conséquence :

Date	événement	Type de recettes
4 et 5 novembre 2017	Salon du mariage	**Location de stand**
4 et 5 novembre 2017	Salon du mariage	**Sponsors**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et ap
approuve ces dispositions. Les recettes seront exécutées dans le cadre
animation ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération a
à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vig
légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision d

3 - Subvention de fonctionnement 2017 à l'association « Les Petits
pour la crèche multi-accueil « les petits poussins ».

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée la de
subvention de fonctionnement 2017 déposée par l'association « Les pe
gestionnaire de la crèche multi-accueil « Les petits poussins ».

La Présidente de l'association sollicite une subvention d'un mo
► 200.740,00 euros.

Monsieur le Maire donne lecture du budget prévisionnel de la c
« Les petits poussins » et propose d'accorder la subvention sollicitée a
avance :

- une avance de 20% : 4(
- le solde : 16(

- TOTAL : 20(

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et apr
approuve ces dispositions. Les crédits nécessaires seront inscrits au bu
commune à l'article 6574.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération ac
à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vig
légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision d

4 - Subvention de fonctionnement 2017 à l'association « Les Petits Poussins » pour la structure petite enfance « Le Jardin d'Enfants : à petits pas ».

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée la demande de subvention de fonctionnement pour 2017 déposée par l'association « Les Petits Poussins », gestionnaire de la structure de petite enfance « Le Jardin d'Enfants : à petits pas ».

La Présidente de l'association sollicite une subvention d'un montant de :

► 129.000,00 euros.

Monsieur le Maire donne lecture du budget prévisionnel de la structure « Le Jardin d'Enfants : à petits pas» et propose d'accorder la subvention sollicitée avec paiement d'une avance :

- une avance de 20%	: 25.800,00	euros
- le solde	: 103.200,00	euros
- TOTAL	: 129.000,00	euros

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget général 2017 de la commune à l'article 6574.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

5 - Subvention de fonctionnement 2017 à l'association « Les Petits Poussins » pour le relais d'assistantes maternelles CARAMEL.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée la demande annuelle de subvention de fonctionnement pour 2017 déposée par l'association « Les Petits Poussins », gestionnaire du relais d'assistantes maternelles CARAMEL.

La Présidente de l'association sollicite une subvention d'un montant de :

► 18.820,00 euros.

Monsieur le Maire donne lecture du budget prévisionnel du relais d'assistantes maternelles CARAMEL et propose d'accorder la subvention sollicitée avec paiement d'une avance :

- une avance de 20%	: 3.764,00	euros
- le solde	: 15.056,00	euros
- TOTAL	: 18.820,00	euros

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget général 2017 de la commune à l'article 6574.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle délibération du Conseil Municipal.

6 - Programmation d'une soirée spectacle : « WEEK-END DE STARS » le 28 janvier 2017.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commission « Culture, Fêtes et Loisirs », en charge des festivités, propose d'organiser une soirée spectacle le 28 janvier 2017 intitulée « WEEK-END DE STARS ».

L'adjointe en charge du dossier propose en conséquence la programmation suivante :

Date	Intitulé	Tarif
Le 28 janvier 2017	Soirée spectacle « WEEK-END DE STARS »	10 euros par personne.

Il est précisé que les recettes se feront dans le cadre de la régie « Fêtes et Animations »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve l'organisation de cette soirée spectacle « week-end de stars / 28 janvier 2017 ».

Les crédits nécessaires seront disponibles au budget général-exercice 2017 de la commune pour son organisation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

Le Directeur Général des Services,

COMMUNE DE COQUELLES 62231

Olivier DESFACHELLES.